

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00740

**FAISABILITE ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU JANON ET
DU LANGONAND A SAINT-CHAMOND -
AVENANT N°4 AU MARCHÉ 2017ASRI195
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT VDI/RIPARIA /HTV**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le marché 2017ASRI195 attribué le 14/06/2017 au groupement VDI/RIPARIA/HTV relatif à une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lit et des berges du Janon et du Langonand à Saint-Chamond,

VU l'avenant n°1, notifié le 12/09/2017, qui a permis de fixer une nouvelle répartition des montants entre les co-traitants,

VU l'avenant n°2, notifié le 09/05/2018, qui a introduit des études supplémentaires, faisant passer le montant global du marché de 107 600,00 € HT à 113 850,00 € HT,

VU l'avenant n°3, notifié le 02/01/2022, qui a permis d'affermir les tranches optionnelles,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet d'aménagement, une canalisation de gaz transport devait être déviée sur 30 mètres linéaires pour répondre aux objectifs hydrauliques du projet,

CONSIDERANT que GRT Gaz a refusé de dévier cette canalisation de gaz, ce qui a impliqué d'effectuer une modification du projet d'aménagement,

CONSIDERANT que cette modification entraîne un coût supplémentaire non prévu initialement au marché entraînant une augmentation du montant dudit marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement VDI/RIPARIA/HTV un avenant n°4 au marché 2017ASRI195 relatif à une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lit et des berges du Janon et du Langonand à Saint-Chamond.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220708-C20220074010

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

ARTICLE 2

Le marché passe d'un montant global de 113 850,00 € HT à 119 600,00 € HT soit une augmentation de 5 750,00 € HT (+ 11,15 % par rapport au montant initial du marché).

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera affectée au budget Rivières – Section Investissement – 2017 APGIE 431.

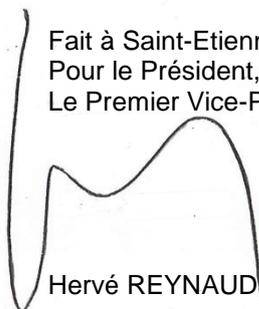
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD